



## Communauté de communes du Val de Sarthe

### Service Public d'Assainissement Non Collectif

27 rue du 11 Novembre – B.P. 26

72210 La Suze-sur-Sarthe

Tél : 02 43 83 99 90

Mail : [spanc@cc-valdesarthe.fr](mailto:spanc@cc-valdesarthe.fr)

#### \_ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF\_

#### **DEMANDE D'ÉTUDE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

ATTENTION : Tout document incomplet sera refusé

#### COORDONNÉES DU (DES) PROPRIÉTAIRES

##### **Je soussigné(e), en qualité de demandeur**

Nom et Prénom .....

Adresse .....

Code postal..... Commune.....

Téléphone..... Courriel .....

##### **Je m'engage à**

- joindre à ce dossier les documents suivants :
  - L'étude de filière du bureau d'études

#### L'INSTALLATION

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Filière choisie : .....

#### LA FACTURE SERA ADRESSÉE A :

Propriétaire     Autre : .....

Nom et Prénom .....

Adresse .....

Code postal..... Commune.....

Téléphone..... Courriel .....

» Tarif en vigueur du diagnostic ANC

(Selon la délibération N°DE710\_27\_12\_20 du Conseil communautaire du 10/12/2020)

- dans le cadre d'une étude de conception : 80,00 € TTC
- dans le cadre de l'étude d'une modification d'un dossier de conception : 35 € TTC

» Une facture vous sera adressée une fois la prestation réalisée

**LE CONCEPTEUR**

Nom de l'entreprise .....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Tél..... Courriel .....

**AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE OU GESTIONNAIRE DE L'EXUTOIRE** (fossé, cours d'eau, mare, canalisation...)

Nom .....

Qualité .....

Date

Signature

**Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.**

**Fait à**..... **le**.....

**Signature Propriétaire / Mandataire**

Précédée de la mention « lu et approuvé »

**RAPPELS REGLEMENTAIRES :**

Le **règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif** définit les obligations mutuelles entre le SPANC et ses usagers. Entre autres, les voies de recours et pénalités en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2.

«Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique et **daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique** prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait **procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.** »